

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture,
de l'agro-alimentaire
et de la souveraineté alimentaire

Arrêté du 21 janvier 2026

fixant la composition de la commission nationale de suivi de la formation dans les classes mentionnées à l'article D. 812-66 du code rural et de la pêche maritime pour la session 2026

La ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire,

Vu le code de l'éducation, notamment son livre VI ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VIII ;

Vu l'arrêté du 2 novembre 2023 fixant le régime des études dans les classes mentionnées à l'article D. 812-66 du code rural et de la pêche maritime,

Arrête

Art. 1^{er}. – Sont nommés membres de la commission nationale mentionnée à l'article 3 de l'arrêté du 2 novembre 2023 susvisé pour la session 2026 :

Présidence :

- le doyen de l'inspection de l'enseignement agricole, Monsieur Emmanuel DELMOTTE, ou son représentant,

Représentants de l'inspection de l'enseignement agricole :

- Messieurs Laurent DEVILLIERS et Denis CHATOT,

Représentants des écoles nationales d'agronomie relevant du ministre chargé de l'agriculture et du ministre chargé de l'enseignement supérieur et des écoles nationales vétérinaires :

- Monsieur Michel LE HENAFF, directeur des études et de la vie étudiante de Bordeaux Sciences Agro, représentant Madame Sabine BRUN, directrice ;
- Monsieur Laurent BUISSON, directeur général d'AgroParisTech ;
- Monsieur Pierre SANS, directeur de l'Ecole nationale vétérinaire de Toulouse ;

Représentants de chacune des classes mentionnées à l'article D. 812-66 du code rural et de la pêche maritime :

- Pour le LEGTA de Rodez la Roque : Madame Valérie BALDIT et Monsieur Clément MAURIES ;
- Pour le LEGTPA de Dijon Quetigny : Monsieur Philippe HENRY ;
- Pour le LEGTPA de Besançon : Monsieur François PONSOT ;
- Pour le LEGTA de Valence : Monsieur Alexandre HELOIN et Monsieur Laurent DROUIN suppléant ;
- Pour le LEGTA de Toulouse Auzeville : Madame Elodie COLLOMB ;
- Pour le LEGTPA de Bordeaux-Blanquefort : Monsieur Abdelhadi SALIMI et Madame Emmanuelle WATRIN ;
- Pour le LEGTA de Frédéric Bazille-Agropolis Montpellier : Madame Elsa BANABERA ;
- Pour le LEGTA de Rennes le Rheu : Monsieur Arnaud TALEWÉE ;
- Pour le LEGTPA de Clermont Ferrand Marmilhat : Madame Marjolaine ROCHER ;
- Pour le LEGTA d'Amiens Le Paraclet : Madame Angélique LESUEUR et Monsieur Sylvain LE TEXIER.

Art. 2. – En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs membres titulaires de la commission, sa présidence peut faire appel à des suppléants de son choix parmi les représentants mentionnés à l'article 3 de l'arrêté du 2 novembre 2023 susvisé.

Art. 3. – Le directeur général de l'enseignement et de la recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère chargé de l'agriculture.

Fait à Paris, le 20 janvier 2026

La ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et
de la souveraineté alimentaire,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général
de l'enseignement et de la recherche :

B. BONAIMÉ